

Amundi Investissement Forestier

Le Groupement Forestier d'Investissement d'Amundi Immobilier

BULLETIN D'INFORMATION DU 2^e SEMESTRE 2021

Période analysée : 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 - Valable du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022

Édito

Chers associés,

Votre GFI, Amundi Investissement Forestier, grâce à votre approbation majoritaire du projet de fusion au cours du 2^e semestre 2021, compte 53 massifs forestiers apportés par les 23 groupements forestiers représentant une valeur d'apport de 158 M€.

Son patrimoine forestier d'une surface de 12 088 ha réparti sur 9 régions et composé de 52 % de feuillus, de 45 % de résineux et de 3% d'autres (sentiers, étangs,...) lui confère une diversification tant géographique qu'en termes d'essences. De plus le GFI dispose d'un excellent équilibre au niveau de la maturité des massifs, comme détaillé en page 3.

L'activité de gestion de votre GFI, a au cours du second semestre 2021 enregistré :

- pour les ventes de coupes de bois, un volume de 31 402 m³ de bois, représentant 2,1 M€.

 - en termes d'essences, ces ventes représentent 1,4 M€ de résineux provenant notamment des massifs du Rousset (*Dept. 71*) et de la Houssière (*Dept. 58*) et 0,7 M€ de feuillus issus principalement des massifs de Raberon (*Dept. 3*), Faisceau (*Dept. 36*) et Marchenoir (*Dept. 41*).
 - en termes de nature de coupes, les ventes sont issues de coupes de tiges arrivées à maturité pour 0,9 M€, des coupes d'amélioration prélevées sur des arbres de qualité moyenne à médiocre pour 0,8 M€ et enfin des coupes sanitaires prélevées sur des arbres ayant subi des dommages (attaque parasitaire, sécheresse) pour 0,4 M€.

- pour les travaux réalisés sur le patrimoine du GFI, un montant de 0,4 M€.

 - ils ont porté notamment sur le suivi des peuplements (dégagement et entretien), l'exploitation des produits forestiers (frais d'abattage et de débardage), et des travaux d'investissement liés à la création de peuplement (préparation des sols avant plantation d'arbres).

Sur l'année les ventes s'élèvent à 4,8 M€ et les travaux à 0,7 M€.

Au cours de ce semestre, le GFI a acquis une parcelle (3ha 75a) attenante au massif de Valles (*Dept. 53*). Des dossiers à l'investissement sont à l'étude et aucune forêt n'a été cédée au cours de la période.

Dans le cadre de la gestion du GFI, Amundi Immobilier est attentif aux interrogations exprimées par la société civile sur l'exploitation des forêts. La stratégie du GFI vise à gérer un patrimoine avec une démarche responsable. Sur le long terme, anticiper les enjeux du réchauffement climatique et améliorer le stockage du CO₂ dans les arbres sont les priorités de notre gestion sans oublier la prise en compte de la biodiversité, la forêt étant le 2^e réservoir de biodiversité après les océans.

Le marché des parts de votre GFI est ouvert, nous vous invitons à vous rapprocher de votre Conseiller bancaire pour connaître les modalités de souscription ou retrait de parts. Au 31/12/2021, les valeurs d'expertises des massifs forestiers ont progressé et ont conduit à réviser les prix de souscription et de retrait, respectivement de 290 € et 266,60 € à compter du 24 janvier 2022.

L'affectation du résultat du GFI et la distribution éventuelle seront décidées lors de l'Assemblée Générale du 20 juin 2022.

Nous vous remercions de votre confiance, et vous souhaitons une belle et heureuse année 2022.



Massif de Raberon
Chézy (3) - Feuillus

Chiffres Clés au 31/12/2021



53 forêts dans **9**
régions



Surface totale
12 088 hectares



Capitalisation **173 M€**

Prix de souscription
250,00 €

290,00 € depuis
le 24/01/2022

Prix de retrait
230,00 €

266,60 € depuis
le 24/01/2022

Nombre de parts
692 497



3 505 associés

Point marché

Contexte économique de la Filière Bois

Après la forte récession de l'économie mondiale en 2020, les politiques économiques déployées et la montée en puissance de la couverture vaccinale ont permis un rebond de la croissance en 2021 qui devrait atteindre 5,9 % au niveau mondial et 5 %, en zone euro. En 2022, elle devrait se situer à 4 % au niveau mondial, et à 3,8 % en zone euro, selon l'évolution de la situation sanitaire et de l'inflation qui a fait son retour.

La reprise de la filière forêt-bois s'est faite dans un climat de concurrence exacerbée tant sur les bois ronds que sur les produits transformés. En effet, le prix des sciages a triplé aux Etats-Unis, attirant l'exportation des sciages européens et provoquant alors un manque de bois sur le marché européen. Par ailleurs, les exportations de grumes (principalement de Chêne) ont augmenté particulièrement vers la Chine.

Cette situation pénalise l'approvisionnement en bois des scieries de Chêne et conduit la filière à s'organiser afin de limiter ces pénuries de bois. Dans ce contexte de forte demande, l'activité des scieries de feuillus et de résineux a été très intense en 2021. Le prix des produits transformés est aussi en très forte hausse, notamment pour les scieries résineuses.

Le prix des bois sur pied en forêt

Les tensions sur le marché ont conduit pour les essences les plus recherchées à des hausses importantes avec des disparités selon les essences, à l'image du Hêtre ou du Pin Laricio.

Les attaques de scolytes ont perduré, moins intenses dans certaines régions que les années passées du fait d'une météorologie plus clémente, mais avec vigueur dans la région du Morvan. Les régions du Massif Central et de Midi-Pyrénées sont encore épargnées par l'épidémie.

Feuillus

La demande en Chêne extrêmement importante, en France et à l'étranger a conduit à une hausse de son prix de plus de 20 %.

Cependant les prix du Frêne restent stables, et concernant le Hêtre où la demande est toujours faible, seules les belles qualités trouvent preneurs à un prix rémunérateur pour le producteur.

Résineux

Le Douglas devient l'essence reine avec un cours en hausse de plus de 20 % dans l'ensemble des régions, atteignant souvent 100 € par m³ alors qu'il ne dépassait pas historiquement 80 € par m³.

Cette hausse concerne également les cours du Sapin et du Pin maritime.

Bois d'industrie

Les prix du bois de chauffage et bois énergie sont stables, la demande restant à un faible niveau contrairement aux bois de trituration destinés à la papeterie qui restent très demandés dans le massif aquitain.

Courant 2022, le marché des bois pourrait se réguler avec une demande en bois encore importante et des prix relativement stables, même si un tassement de la demande et des prix reste envisageable.

Le Marché des forêts

Le marché reste très tendu avec toujours plus d'acheteurs que de vendeurs. Le contexte économique actuel encourage les particuliers à investir sur cet actif réel et les institutionnels sont aussi très présents sur le marché. Le recours à des appels d'offres est de plus en plus fréquent. Les prix des forêts de production sont orientés à la hausse, sous l'effet de la recherche de foncier et de l'augmentation du prix du bois.



Massif d'Estissac
Estissac (10) - Résineux

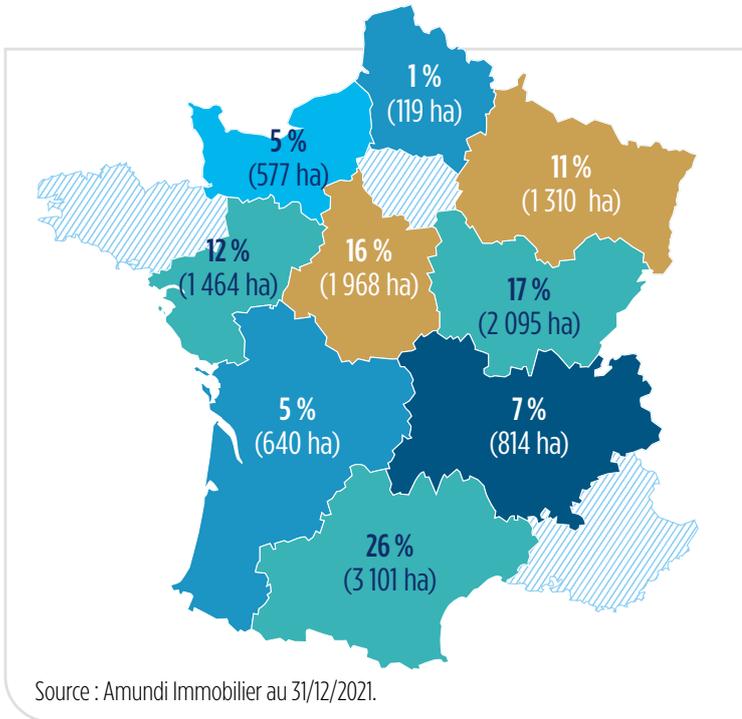


Massif de Villeporcher
Villeporcher (41) - Feuillus

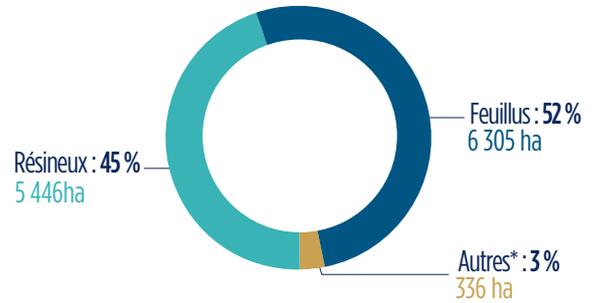
Le patrimoine forestier du GFI

Un patrimoine de 53 forêts, réparti sur 9 régions, équilibré en maturité et en essences

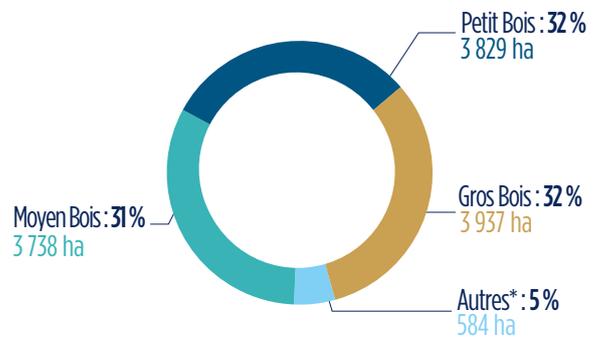
Répartition des massifs par région



Répartition des massifs par essence



Répartition des massifs par maturité



Diamètre du tronc en cm	Petit bois	Moyen bois	Gros bois
Feuillus	< 27,5 cm	27,5 à 47,5 cm	> 47,5 cm
Résineux	< 22,5 cm	22,5 à 37,5 cm	> 37,5 cm

*Autres : sentiers, étangs,...



Rendez-vous sur la carte interactive pour découvrir le patrimoine

<https://carte-actifs-reels.amundi.com/patrimoine-forestier>



Massif de Crabes Mortes - Sorèze (81) - Résineux



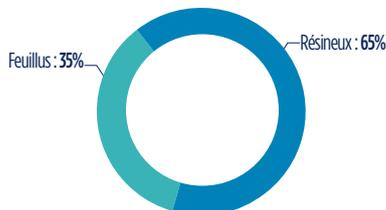
Massif de l'Ombrière
Bourg l'Evêque-Ombrière d'Anjou (49) - Feuillus

Gestion du patrimoine forestier

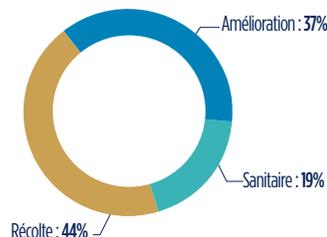
Exploitation du patrimoine

Au cours du semestre un volume de 31 402 m³ de coupes de bois a été vendu pour un montant de 2 157 497 €.

Répartition du montant des ventes par essence



Répartition du montant des ventes par nature de coupe



Massif du Rousset
Le Rousset-Marizy (71) – Douglas

Principales ventes de coupes de bois

Massif forestier (Département)	Volume	Montant	Catégorie essence	Essence principale	Nature de la coupe
ROUSSET (71)	3 650 m ³	426 588 €	Résineux	Douglas	Récolte
RABERON (3)	1 711 m ³	225 000 €	Feuillus	Chêne	Sanitaire
FAISCEAU (36)	885 m ³	181 999 €	Feuillus	Chêne	Récolte
LA HOUSSE (58)	2 228 m ³	178 240 €	Résineux	Douglas	Amélioration
MARCHENOIR (41)	544 m ³	153 203 €	Feuillus	Chêne	Récolte

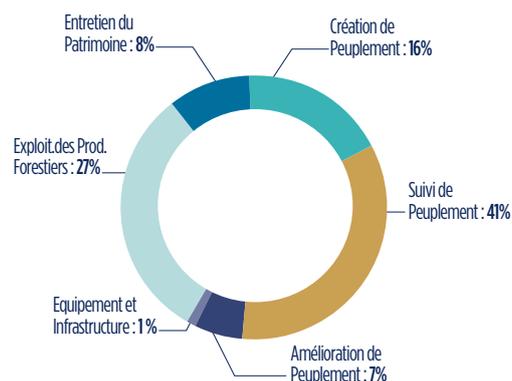
Travaux

Les travaux sylvicoles du semestre représentent un montant de 429 166 €.

Principaux travaux

Massif forestier (Département)	Montant	Type de travaux	Commentaire
ROSNEY (39)	68 487 €	Exploitation des produits forestiers	Récolte de 2 500 stères et de 2 400 m ³
ROSNEY (39)	32 862 €	Création de Peuplement	Préparation du sol - 30 ha
CASTELNAU (18)	22 242 €	Suivi de Peuplement	Entretien des régénérations naturelles
L'OMBREE (49)	17 314 €	Création de Peuplement	Préparation du sol - 13 ha
VALLES (53)	17 062 €	Suivi de Peuplement	Entretien reboisements 68 ha

Répartition du montant par type de travaux



Evolution du patrimoine forestier

Acquisitions

Massif forestier	Commune (département)	Date d'acquisition	Prix (hors droit)	Surface	Essence principale	Commentaire
VALLES	Chemazé (53)	07/09/2021	18 784,50 €	3ha 75a 69ca	Feuillus	Parcelle attenante au Massif de Valles

Cessions

Il n'y a pas eu de cession réalisée lors du 2^e semestre 2021.

Marché des parts

Valeur des parts	31/12/2021
Prix de souscription par part	250 €
Prix de retrait par part	230 €
Valeur de réalisation	n.c

n.c : en cours d'établissement, la valeur de réalisation ne sera disponible qu'après l'Assemblée Générale du 20 juin 2022.

Marché primaire

Aucune part n'a été échangée sur le marché primaire lors du 2^e semestre 2021.

Marché de gré à gré

Aucune part n'a été échangée sur le marché de gré à gré au cours du 2^e semestre 2021.

Distribution en 2021

La distribution par part du GFI sera déterminée lors de l'Assemblée Générale de votre GFI (20 juin 2022) arrêtée sur les comptes de l'exercice 2021 et sera versée au cours du 3^e trimestre 2022.

Conformément aux statuts, la société de gestion peut décider de distribuer un dividende annuel sur le bénéfice distribuable résultant d'exercices clos ou en cours. Le cas échéant, le dividende sera défini sur la base des comptes de l'exercice considérés certifiés par le commissaire aux comptes du GFI et approuvés par l'Assemblée Générale. Les dividendes décidés par l'assemblée

Modalités de souscription et de retrait

Depuis le 24 janvier 2022 le prix de souscription est de 290 € et le prix de retrait est de 266,80 €.

Souscription de parts

Minimum de première souscription : 8 parts, soit 2 320 €.

La date d'entrée en jouissance est fixée au premier jour du troisième mois suivant le mois au cours duquel est intervenue la souscription.

Retrait et cession de parts

Deux possibilités offertes aux associés :

1. Retrait des parts (vente des parts par l'associé) : s'effectue par une demande de retrait auprès de leur conseiller bancaire ou de la Société de Gestion au prix de retrait en vigueur déterminé par la Société de Gestion (prix de souscription diminué de la commission de souscription). La demande de retrait ne peut être satisfaite que si elle est compensée par des souscriptions, ceci pouvant engendrer des délais de vente. Un associé ne peut passer qu'un ordre de retrait à la fois et ne peut déposer un nouvel ordre de retrait que lorsque le précédent a été totalement satisfait ou annulé. Les parts retirées perdent jouissance à compter du premier jour du mois suivant le retrait.

2. Cession des parts de gré à gré : s'effectue directement entre les associés et sans intervention de la Société de Gestion, à des conditions librement débattues entre le cédant (celui qui vend) et le cessionnaire (celui qui achète).

sont versés aux associés dans un délai maximum de cent vingt jours suivant la date de l'assemblée et sous déduction des éventuels acomptes antérieurement payés. Le dividende annuel est attribué à chaque part au prorata des droits et de la date d'entrée en jouissance des parts.

A savoir ce semestre

Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du **GFI AMUNDI INVESTISSEMENT FORESTIER** se tiendra le **lundi 20 juin 2022**.

En raison des incertitudes de la crise sanitaire, les modalités de tenue de l'Assemblée Générale seront précisées ultérieurement dans les convocations des Assemblées Générales et sur le site Amundi Immobilier.

Appel à candidature au Conseil de Surveillance

L'actuel conseil, composé des 7 membres fondateurs du GFI, a été nommé par l'Assemblée Générale en date du 8 décembre 2020.

Conformément aux dispositions statutaires, le conseil peut comporter jusqu'à 12 membres. En conséquence, 5 postes supplémentaires sont à pourvoir.

Par ailleurs, Amundi S.A. a exprimé son souhait de démissionner de son mandat de membre du Conseil de Surveillance avec effet à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2021. En conséquence, un poste est vacant.

Tout associé, répondant aux critères d'éligibilité rappelés ci-après, peut faire acte de candidature au Conseil de Surveillance, les membres sortants ayant la possibilité de se représenter.

Information à fournir pour la candidature au Conseil de Surveillance :

Conditions d'éligibilité :

- Nombre minimum de parts : 100
- Age maximum : 77 ans au jour de la nomination ou du renouvellement
- Nombre de mandats maximum dans les GFI : 5 (sans distinction de la Société qui les gère)

La lettre de candidature à télécharger sur le site Amundi Immobilier – **Rubrique "documents" de votre GFI**, doit être adressée accompagnée des pièces justificatives avant le **25 mars 2022**.

Par voie postale : lettre recommandée avec accusé de réception	Par voie électronique
Amundi Immobilier Secrétariat Général Vie sociale GFI Bureau 91A - 05.J31 91-93 Boulevard Pasteur CS 21564 – 75 730 Paris Cedex 15	vie-sociale-gfi@amundi.com

Très important :

– en cas de difficulté pour télécharger la lettre de candidature ou toute question relative aux mentions à renseigner,

– si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception de votre candidature dans un délai de 15 jours suivant votre envoi.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre contact avec nos Services :

Tél. : 0820 04 10 30 / Mail : contact-immobilier@amundi.com

Optez pour la voie électronique aux Assemblées Générales de votre GFI

Pour bénéficier de ce service, rien de plus simple : connectez-vous à votre Espace privé sur le site Amundi-Immobilier.com pour enregistrer votre accord ; vous pourrez voter en ligne et retrouver toutes les informations utiles sur les Assemblées Générales du GFI.

Informations fiscales pour vos déclarations de revenus 2021 et l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) au 01/01/2022

Elles seront disponibles sur votre Espace privé fin 1^{ère} quinzaine du mois d'avril et envoyées par voie postale au cours de la 2^e quinzaine d'avril.

Fiscalité

Revenus : chaque associé personne physique est personnellement passible de l'impôt sur le revenu pour la part des bénéfices sociaux correspondant à ses droits dans le GFI. Chaque produit encaissé par le GFI est imposé au nom de l'associé selon le régime d'imposition qui lui est propre. La quote-part de résultat ainsi déterminée est imposable entre les mains de l'associé, que cette quote-part soit ou non effectivement distribuée par le GFI à l'associé.

Trois types de revenus peuvent exister et doivent être déclarés : les revenus agricoles, les revenus fonciers et les revenus de capitaux mobiliers.

PFU (Prélèvement forfaitaire unique)

Les revenus financiers ayant la nature d'intérêts perçus par le GFI sont soumis à une imposition forfaitaire unique de 30 % décomposée en un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % et en prélèvements sociaux (PS) au taux global de 17,2 %. À noter qu'il est possible d'opter, dans la déclaration des revenus, pour l'imposition au barème progressif de l'IR en lieu et place du PFU. Ces revenus financiers continuent de faire l'objet d'un prélèvement à la source à titre d'acompte d'impôt sur le revenu sauf si les contribuables ont demandé une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement, dans les conditions existantes. L'acompte d'impôt sur le revenu prélevé lors du versement des intérêts au taux de 12,8 % doit être distingué de l'imposition finale à l'impôt sur le revenu.

Plus-values immobilières :

- dans le cas de cession de parts, la Société de Gestion déclare et paie pour le compte de l'associé l'impôt sur la plus-value, impôt qui sera déduit du prix de vente au moment du règlement à l'associé,
- dans le cas de cession d'actifs forestiers par le GFI, l'établissement de la déclaration et le paiement de l'impôt correspondant à la plus-value réalisée sont aussi effectués par la Société de Gestion pour le compte de chacun des associés.

La Société de Gestion indique le montant des plus-values immobilières dans les informations fiscales annuelles adressées aux associés pour remplir leurs déclarations de revenus. Ces données sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042 C afin que l'Administration fiscale calcule le revenu fiscal de référence des contribuables.

Glossaire

Valeur de réalisation : somme de la valeur vénale des massifs forestiers et de la valeur des autres actifs et passifs en tenant compte des plus-values latentes sur actifs financiers.

Prix de souscription (prix d'achat) : déterminé par la Société de Gestion et payé par l'acquéreur, il s'entend frais inclus.

Prix de retrait (prix de vente) : déterminé par la Société de Gestion, il s'entend net de frais.

GFI : Groupement Forestier d'Investissement.

Création de peuplement : travaux liés à la plantation ou à la régénération naturelle (semis naturel) : préparation des terrains, fournitures des plants et leur mise en terre, fourniture et mise en place de protections contre le gibier.

Suivi des peuplements : entretien manuel ou mécanisé (ex : tracteur avec broyeur) des plantations et régénérations.

Amélioration des peuplements : toutes opérations qui visent à améliorer la qualité technologique du bois (élagage, détourage, taille de formation).

Équipement et infrastructure : création de routes forestières accessibles aux camions, de chemins de débarquement, de places de dépôt pour entreposer les bois.

Exploitation des produits forestiers : abattage et débarquement des bois vendus bord de route. Comprend le cas échéant les frais de transport de ces bois.

Dispositifs fiscaux pour les investisseurs (en vigueur au 01 janvier 2022)

• **Exonération de l'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière) :** les parts de GFI sont exonérées d'IFI à hauteur de 100% lorsque le contribuable détient moins de 10% du capital et des droits de vote dans le GFI et sous réserve que ce dernier ait une activité opérationnelle agricole significativement prépondérante. Dans le cas contraire, les parts de GFI sont comprises dans l'assiette de l'IFI pour la fraction de leurs valeurs représentatives des biens ou droits immobiliers détenus directement ou indirectement par le groupement.

• **Réduction des droits de mutation à hauteur de 75% sur la quote-part investie en forêt :** les donations et successions comportant des parts de GFI sont exonérées de droits sur 75% de leur valeur vénale sous condition de :

- détention des parts depuis plus de deux ans par le donateur ou le défunt lorsqu'elles ont été acquises à titre onéreux;
- production du certificat « Monichon » délivré par le Directeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du département où sont situés les bois, attestant la gestion durable des massifs forestiers détenus par le GFI ;
- engagement par le GFI d'appliquer aux bois une garantie de gestion durable et de reboiser les friches et les landes dans un délai de 5 ans.

Attention : le GFI ne fournira pas d'attestation ouvrant droit à la réduction IR (impôt sur le revenu) de 18% lors des souscriptions en 2022; Cela en raison de la reconduction jusqu'au 31/12/2023 des règles européennes relatives aux aides d'Etat minimis qui plafonnent le bénéfice de la réduction IR de 18 %, à un montant total de 200 000 € sur 3 ans glissants au niveau du GFI.

Le bénéfice des avantages fiscaux dépend de la situation individuelle de chaque associé et est susceptible d'être modifié ultérieurement

Entretien du patrimoine : travaux d'entretien des routes, chemins et fossés, étangs, bâtis...

Coupe de récolte : coupe qui prélève des arbres ayant atteint leur diamètre d'exploitabilité. Ce type de coupe concerne des bois matures (en fin de cycle de production) et de belle qualité.

Coupe d'amélioration : coupe qui prélève prioritairement des arbres dominés ou de qualité inférieure et qui gênent la croissance des arbres les plus prometteurs. Cette coupe prélève donc des bois d'âge moyen et de qualité médiocre à moyenne.

Coupe sanitaire : coupe qui prélève des arbres ayant subis des dommages (incendie, tempête, attaque parasitaire, dépérissement suite à une sécheresse, ...). Ce type de coupe prélève tout type de bois mais qui sont généralement d'une qualité médiocre (bois altérés par le dommage subi).

Trituration : bois de qualité secondaire ou de petit diamètre destiné à la fabrication des pâtes de cellulose, des panneaux de fibres ou des panneaux de particules.

Grume : tronc d'un arbre coupé, ébranché et encore pourvu de son écorce. Il n'est donc pas encore équarri.

Scolyte : petit insecte xylophage qui, en cas de pullulation, peut entraîner le dépérissement de peuplements entiers, sur de grandes surfaces.

Plus d'informations

Rendez vous sur le site [amundi-immobilier.com](https://www.amundi-immobilier.com)

Connectez-vous sur votre espace privé

- Retrouvez votre portefeuille, vos ordres, vos duplicatas d'informations fiscales annuelles archivées, et tous les documents qu'Amundi Immobilier vous envoie périodiquement.
- **Optez pour ne plus recevoir les informations en mode papier.**

Pour y accéder c'est simple : cliquez sur le bouton "  CONNEXION Espace privé" et saisissez votre référence client Amundi Immobilier.

Contactez Amundi Immobilier

 associe-amundi-immobilier@amundi.com

 0820 04 10 30 - lundi-vendredi (8h30/17h30)
(0,12 €/mn + coût d'un appel)

 Amundi Immobilier - Gestion des associés
TSA 56003/26906 VALENCE Cedex

Amundi Investissement Forestier : Visa AMF G.F.I. n°21-06 du 14/12/2021. Siège Social : 91/93 Boulevard Pasteur, 75730 Paris Cedex 15.

Amundi Immobilier : 91-93, boulevard Pasteur - 75710 Paris Cedex 15 - France - Site internet : www.amundi-immobilier.com
Société par Actions Simplifiée au capital de 16 684 660 euros - 315 429 837 RCS Paris Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) n° GP 07000033. Conception graphique : Atelier Art'6 - 03/2022



Besoin d'aide ? Retrouvez Antoine sur le site "Aide en ligne" pour

- Répondre à vos questions sur les produits, actualités, calendriers (fiscalité, Assemblée Générale ...).
- Accéder à un grand nombre de documents.

Retrouvez toutes les informations sur votre GFI dans la Rubrique "Nos produits"